UN EDPM BIEN EQUIPE

Tous les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) en circulation doivent répondre aux critères techniques de sécurité fixés par la réglementation.
Tous les engins doivent posséder les équipements suivants :
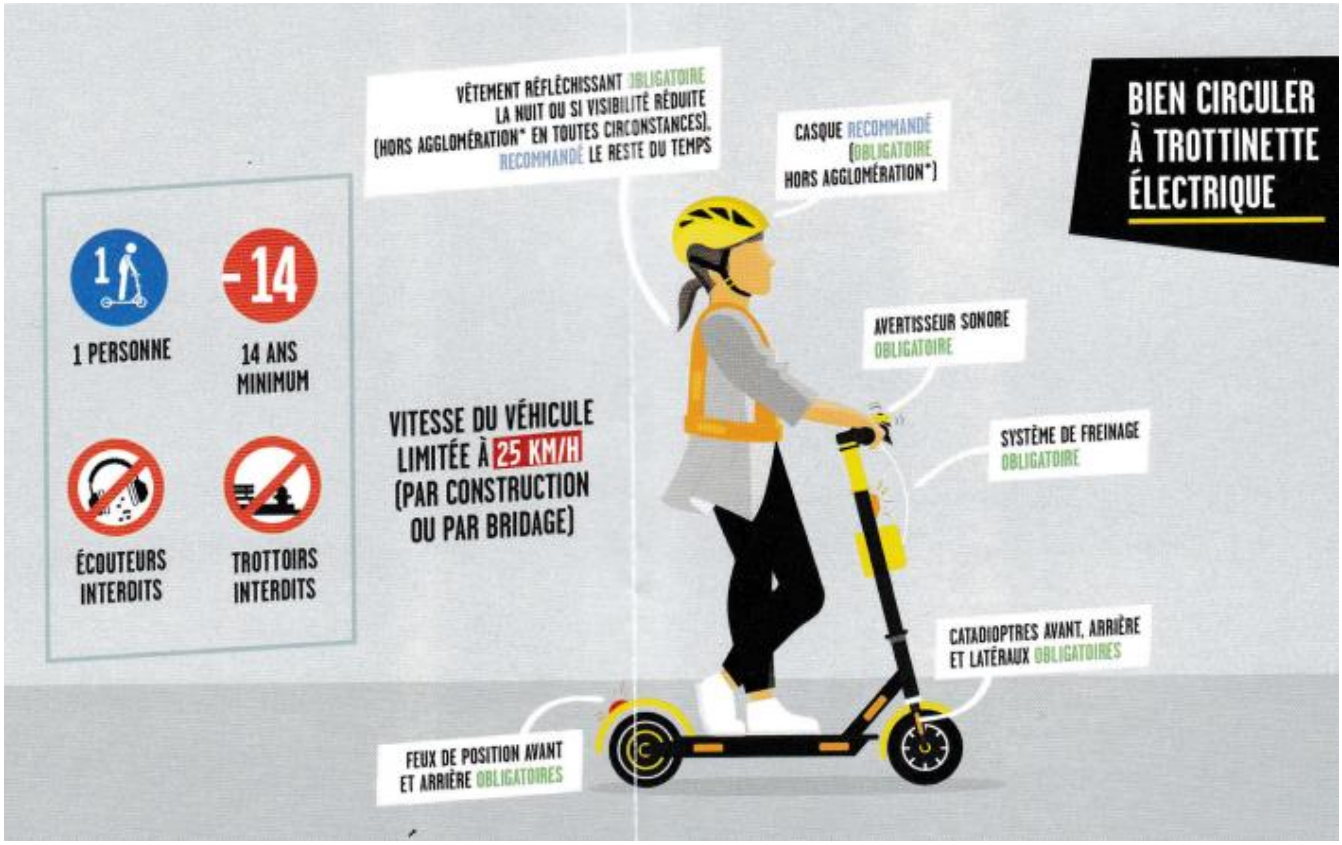
- Des freins.
- Des feux de position à l'avant et à l'arrière.
- Des catadioptres (dispositif réfléchissant) à l'avant, à l'arrière et de chaque côté.
- Une sonnette.